

SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. LOFFET, Président f.f.
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°091 à 093

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h10

Sont excusés : Mesdames BONNI, MONVILLE et DARRAJI, Messieurs GODIN et POLIS.

091 Conseil du 07.09.2023 – Procès-verbal – Approbation

Approuvé avec 12 OUI et 3 abstentions.

092 Personnel – Mobilité – Phase 2023/04 erratum – Ouvertures d'emplois

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2023/04 erratum :
 - UN emploi d'Inspecteur principal pour le contrôle interne ;
 - CINQ emplois d'Inspecteur polyvalent ;
 - UN emploi d'Inspecteur spécialisé maître-chien ;

- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

093 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe 2023-03 – Appel à la réserve des lauréats

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'arrêté royal et l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police de déclarer le nombre d'emplois vacants ainsi que le mode de sélection pour lesdits emplois ;

Considérant que la capacité d'Inspecteurs à la Zone de Police Vesdre se situe encore en dessous du seuil minimal ;

Vu les besoins de la Zone ;

Considérant que ce recrutement s'inscrit dans les perspectives budgétaires zonales ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- De pourvoir aux emplois d'Inspecteur polyvalent restés vacants à l'issue des mobilités classiques ou de l'appel à la réserve de recrutement par voie de recrutement externe, en faisant appel à la réserve des lauréats au grade d'Inspecteur de Police tenue par la Police Fédérale ;
- De fixer le nombre d'emplois vacants à 5 ;
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après :
 - Un ou des tests écrits
 - Un entretien de sollicitation devant une commission de sélection.

La délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

Présents : M. LOFFET, Président f.f.
~~Mme BONNI~~ et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.
~~Mme BASAULA NANGI~~, M. BERRENDORF, ~~Mme DARRAJI~~, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, ~~M. POLIS~~, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, ~~Mme STINI~~, ~~M. STOFFELS~~, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.
M. BARBIER, Chef de Corps
Mme GAROT, Secrétaire.
 Décisions n°094 à 095

094 Matériel – Acquisition de casques balistiques – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en 2016, la Zone de Police a procédé à l'achat de boucliers tactiques balistiques afin de garantir la sécurité des policiers ;

Considérant que nos moniteurs en maîtrise de la violence recommandent d'adjoindre l'utilisation de casques balistiques à celle du bouclier ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet « acquisition de 15 casques balistiques » pour un montant estimé à 9.000,00 € HTVA soit 10.890,00 € TVAC.

Quatre firmes seront approchées dans le cadre de ce marché :

- EPS située à Liège ;
- Full Tactical située à Bastogne ;
- ORITEX située à Thimister ;
- GRIMARD située à Liège.

Cette dépense sera attribuée à l'allocation 330/744-51 « achat de divers matériels » du budget extraordinaire 2023.

Une ampliation de la délibération sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

095 Matériel – Acquisition de menottes

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone doit procéder à l'acquisition de menottes et de portes-menottes ;

Considérant qu'un marché public fédéral concernant l'acquisition de menottes et portes-menottes (Référence : 2016 R3 108) a été attribué à la société néerlandaise « Assa Abloy » ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 30 paires de menottes et portes-menottes via le marché fédéral 2016 R3 108 attribué à la firme néerlandaise « Assa Abloy ».

La dépense d'un montant maximum estimé à 3.466,80 € HTVA, soit 4.194,83€ TVAC sera imputée à l'allocation 330 / 744-51/04 « Achat divers matériel » du budget extraordinaire 2023.

Une ampliation de la délibération sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

~~Mme BONNI~~ et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.

~~Mme BASAULA NANGI~~, ~~M. BERRENDORF~~, ~~Mme DARRAJI~~, ~~M. DENIS~~, ~~M. EL HAJJAJI~~, ~~M. FALZONE~~, ~~M. FORMATIN~~, ~~M. GALLASS~~, ~~Mme LEVEQUE~~, ~~Mme MARECHAL~~, ~~Mme MONVILLE~~, ~~M. NAJI~~, ~~Mme OZER~~, ~~M. POLIS~~, ~~M. RENARD~~, ~~M. SCHONBRODT~~, ~~Mme STINI~~, ~~M. STOFFELS~~, ~~M. THOMAS~~, ~~Mme TINIK~~ et ~~M. WYDOOGHE~~, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°096 à 097

096 Matériel – Acquisition de pièces d'équipement de fonction

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre des opérations policières, les composants de l'équipement de fonction des membres opérationnels de la Zone subissent une usure naturelle, nécessitant des remplacements réguliers ;

Considérant qu'il devient impératif de procéder à l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement à savoir :

- Gains discrètes (gaucher-droitier) : 25 pièces
- Gains de ceinturon (gaucher-droitier) : 45 pièces
- Plaques de cuisse : 30 pièces
- Porte Spray lacrymogène : 45 pièces
- Ceinturons : 55 pièces

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture en cinq lots ayant pour objet l'acquisition de pièces d'équipement de fonction.

Trois sociétés seront sollicitées pour ce marché :

- EDGARD GRIMARD de Ans (0423.221.688) ;
- 5.11 LIEGE de Liège (0787.510.633) ;
- FULL TACTICAL DE BASTOGNE (0841.005.440).

Le montant total estimé du marché est évalué à 10.150,00 € HTVA (12.281,50 € TVAC) et sera prélevé de l'allocation 330 / 744-51 / 04 "Achat divers matériel" du budget extraordinaire 2023.

Une ampliation de la délibération sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

097 Infrastructure – Acquisition de coffres pour armes

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'à la suite des inondations, les coffres utilisés pour sécuriser les armes individuelles des policiers de la Maison de Police de Hodimont ont été endommagés ;

Considérant que durant le séjour temporaire des membres de la Maison de Police d'Hodimont à l'Hôtel de police suite aux inondations, l'utilisation de coffres sécurisé n'était pas nécessaire, vu la présence constante de collègues ;

Considérant qu'avec le futur déménagement prévu vers les locaux de l'ancienne Banque Nationale, il est impératif d'acquérir de nouveaux coffres pour le stockage sécurisé des armes ;

Considérant qu'un marché public fédéral concernant l'acquisition de mobilier pour la protection des armes individuelles et collectives (Référence : 2016 R3 205) a été attribué à la société « Ambassador Arms » ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 24 coffres pour armes individuelles via le marché fédéral 2016 R3 205 attribué à la firme « Ambassador Arms ».

La dépense d'un montant maximum estimé à 8.703,00 € HTVA, soit 10.530,63 € TVAC sera imputée à l'allocation 330 / 723 / 51 « Aménagement aux bâtiments » du budget extraordinaire 2023.

Une ampliation de la délibération sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, ~~Mme DARRAJI~~, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, ~~M. POLIS~~, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STINI, ~~M. STOFFELS~~, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°091 à 116

098 Finance – Acquisition de parts de l'intercommunale ECETIA

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les réflexions de la Task Force reconstruction de la Zone créée après les inondations soulèvent des interrogations qui requièrent une expertise technique ;

Considérant qu'afin de bénéficier d'un appui et des avantages de la mise en concurrence, tout en s'affranchissant des contraintes administratives liées aux marchés publics, la Zone souhaite collaborer directement avec une intercommunale par le biais des marchés publics « in-house » ;

Vu la nécessité pour la Zone de devenir un « coopérateur ECETIA » ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acquérir une part dans chacun des secteurs « immobilier », « management opérationnel et conseil externe » et « promotion immobilière publique » de l'intercommunale ECETIA pour un montant total de 75,00 €.

Une ampliation de la délibération sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

099 Infrastructure – Marché de nettoyage des surfaces vitrées – Mode de passation de marché

Vu la décision n° 028 du Conseil de police du 4.06.2020, qui a décidé de déléguer au Collège l'exercice de ses compétences pour le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et de la fixation des conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Zone de Police dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Considérant qu'en sa séance du 19 avril 2021, le Collège de police avait attribué le nettoyage des surfaces vitrées de la Zone Vesdre à la firme « Ludonet Services » et ce pour une durée de quatre ans ;

Considérant que « Ludonet Services » a arrêté ses activités ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir un marché constaté sur simple facture couvrant les quatre prochaines années pour le nettoyage biannuel de l'intérieur et de l'extérieur des surfaces vitrées des infrastructures de la zone Vesdre ;

Le Collège de police a décidé en sa séance du 15.09.2023 :

- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le nettoyage intérieur et extérieur des surfaces vitrées des infrastructures de la zone Vesdre pour une durée de quatre ans.
- De consulter les sociétés ci-après :
 - Always Clean Services (N° 0893.347.927);
 - Perlav (N° 0407.627.652) ;
 - Legrand (N° 0744.882.301).

Les dépenses estimées pour les quatre années du contrat s'élèvent à 24.000,00 € HTVA soit 29.040,00 € TVA comprise seront imputées à l'allocation 330/125-06 « Prestation de tiers pour les bâtiments » du budget ordinaire.

100 Modification budgétaire 2023 – Arrêté d'approbation du Gouverneur – Pour information

Le Conseil de police est informé de l'arrêté d'approbation du Gouverneur du 6.07.2023 qui a approuvé la délibération du Conseil de police de la Zone du 15.06.2023 arrêtant la modification budgétaire n° 1 de 2023.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h35

LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.

- 101 Personnel – Contrat à durée indéterminée
- 102 Personnel – Technicien(ne)s de surface – Situation
- 103 Personnel – Mobilité – Phase 2023/03 – Inspecteur polyvalent – Nomination
- 104 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe 02/2023 – Appel à la réserve des lauréats – Nomination
- 105 Personnel – Cadre Opérationnel - Mobilité – Phase 2023-04 erratum – Inspecteur – Maitre-Chien – Commission locale de sélection – Désignation des membres
- 106 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023-04 erratum – Inspecteur Principal Contrôle interne – Commission locale de sélection – Désignation des membres
- 107 Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité – Phase 2023-04 erratum – Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres
- 108 Personnel – Cadre Opérationnel – Recrutement externe 2023-03 – Inspecteur Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres
- 109 Personnel – Démission d'un Inspecteur de police – Information
- 110 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification
- 111 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification
- 112 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification
- 113 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification
- 114 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification
- 115 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification
- 116 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal - Notification

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h50

La secrétaire,
Kathleen GAROT

Le Président f.f.,
Alexandre LOFFET